

LA POSITION OFFICIELLE DES OPÉRATEURS

Ils ont reçu de l'état, pour une période fixée, une concession leur octroyant une bande de fréquence qui doit être dédiée à l'exploitation d'un système de radiotéléphonie mobile. En contre partie ils s'engagent à couvrir la presque totalité du territoire national et à offrir, à tout chacun, une large gamme de services de qualité, 24h/24.

Cette délégation de service publique leur donne donc toute facilité pour implanter l'infrastructure de leur réseau dont une partie visible est constituée des antennes-relais qui doivent être implantées en nombre suffisant pour éliminer les zones d'ombre et offrir un nombre de canaux optimal, en fonction du nombre d'utilisateurs présents statistiquement dans une zone donnée.

Les opérateurs s'appuient sur des sources officielles publiques et scientifiques (par exemple, l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale du 16/04/2003) dont les résultats des travaux, diffusés dans les médias, tendent à affirmer que ***l'hypothèse d'un risque pour la santé apporté par les rayonnements électromagnétiques n'est pas retenable.***

Pour accréditer cette affirmation et la justifier par des données chiffrées, les opérateurs s'appuient pour la France, sur les niveaux de rayonnements considérés sans danger, proposés par l'OMS et quelques experts internationaux. Par pays, ces niveaux sont très variables ...

Les mesures de champ sont effectuées d'après le protocole mis en place par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Celui-ci décrit de façon rigoureuse les étapes de la mesure, les instruments employés et le traitement des données recueillies. De nombreux paramètres d'ajustement sont destinés à tenir compte de l'environnement du site mesuré... Enfin les résultats des mesures qui sont communiqués à l'ANFR, sont (en principe??) publiés sur le site "www.cartoradio.fr". Le site de l'ANFR "www.anfr.fr" est également fait pour améliorer la compréhension du public.

Les laboratoires indépendants qui réalisent les mesures sont accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ce qui doit garantir leur compétence et l'objectivité des mesures...

Sur la base de tout ce qui précède, les opérateurs affirment donc que toutes leurs activités se situent dans le strict cadre de la légalité.

Enfin, pour rassurer les municipalités des grandes agglomérations qui pourraient être inquiètes de la multiplication des implantations d'antennes et de la floraison des comités et associations de défense..., des chartes "de bonne conduite" sont signées entre les 3 grands opérateurs et celles-ci.

Le contenu de ces textes est un ensemble de recommandations destinées à faire accepter les implantations d'antennes par les riverains (implantation de préférence sur le patrimoine municipal; mise en garde quant à l'existence de sites sensibles : crèches, écoles, hôpitaux,...; mise à disposition du public d'informations générales sur les questions sanitaires liées à la radiotéléphonie mobile et de la carte des implantations existantes;...).

Ainsi, les opérateurs donnent l'impression de travailler pour le bien de chacun, dans la transparence la plus complète.

EN FAIT :

Le but premier des opérateurs est de continuer à engranger des bénéfices. Pour cela, ils doivent absolument suivre les avancées technologiques afin d'étendre leur gamme de services (avec l'UMTS des services data et vidéo plus rémunérateurs que les services voix/data actuels seront envisageables...), accroître leurs parts de marché et résister à la concurrence.

Dans ce contexte, la simple évocation d'un risque sanitaire lié à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques est intolérable car elle pourrait freiner, voire remettre en cause leurs activités.

Aussi, pour éliminer tout risque, leur réponse est la prévention... par le lobbying :

- *en participant à la définition des niveaux de radiation acceptables,*
- *en participant à la définition des protocoles de mesure. On n'est jamais si bien servi que par soi même! n'est ce pas ?*
- *en achetant "l'indépendance" des laboratoires et experts agréés, chargés d'effectuer les mesures de champ,*
- *auprès des élus,*
- *en intervenant localement auprès des organismes et administrations délivrant les autorisations d'implantation...*

De cette façon, le système de surveillance de la qualité sanitaire de l'environnement est complètement biaisé. Les opérateurs, agissant dans un cadre légal qu'ils ont eux même défini, ont les mains libres pour mettre en place leurs infrastructures polluantes.